ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 100852

Texte de la question

M. René Rouquet * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation critique dans laquelle se trouve le corps des médecins de l'éducation nationale et lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant aux moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de préserver les élèves des conséquences de cette situation. Leurs missions sont multiples et justifiées : accueil d'enfants malades et handicapés, dépistage des troubles du langage, de la maltraitante. de la souffrance psychique des adolescents, mais également formation du personnel etc. Alors que les médecins de l'éducation nationale volent leur rôle prendre une importance grandissante au travers des nouvelles lois et projets de loi votés au Parlement en direction des enfants, de nombreuses académies licencient des médecins non titulaires. Cette situation, paradoxale nuit à la profession, mais surtout aux élèves. En effet, ces médecins ont les mêmes missions que les médecins titulaires et assurent 40 % de l'activité depuis des années. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour garantir un service médical de qualité avec un personnel qualifié de médecins de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

S'agissant de la situation statutaire des médecins de l'éducation nationale, à l'occasion de la modification de leurs conditions de recrutement et de formation, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert, pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires). Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Ces nouvelles conditions de recrutement sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique précité, publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement organisés courant novembre 2006 devrait être au total de cent onze, dont soixante-dix postes offerts au concours précité et six postes offerts pour le recrutement des travailleurs handicapés. À titre de comparaison, en 2005, quarante-cinq postes au total ont été offerts au recrutement.

Données clés

Auteur : M. René Rouquet
Circonscription : Val-de-Marne (9e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100852
Rubrique : Enseignement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE100852

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7716
Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12188